



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Qualité pilotage et Territoire
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Trémouille
Route Départementale n° 47 (hors agglomération)
Travaux ESU et GRC

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation pour avis de monsieur le Maire de Condat, Montboudif et Trémouille en date du 1^{er} septembre 2026,

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 2 septembre 2026,

Vu la demande du conseil départemental du Cantal,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Phase 1 – Du 7 au 18 septembre 2026 la Route Départementale n° 47 sera fermée à la circulation entre le PR 15+095 et le PR 18+710

Phase 2 – Du 21 septembre au 2 octobre 2026 la Route Départementale n° 47 sera fermée à la circulation entre le PR 12+740 et le PR 14+550

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 47, 622, 62 et 679 via Condat, Montboudif et Trémouille.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le département du Cantal chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Trémouille, Condat et Montboudif
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- le centre routier de Condat

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

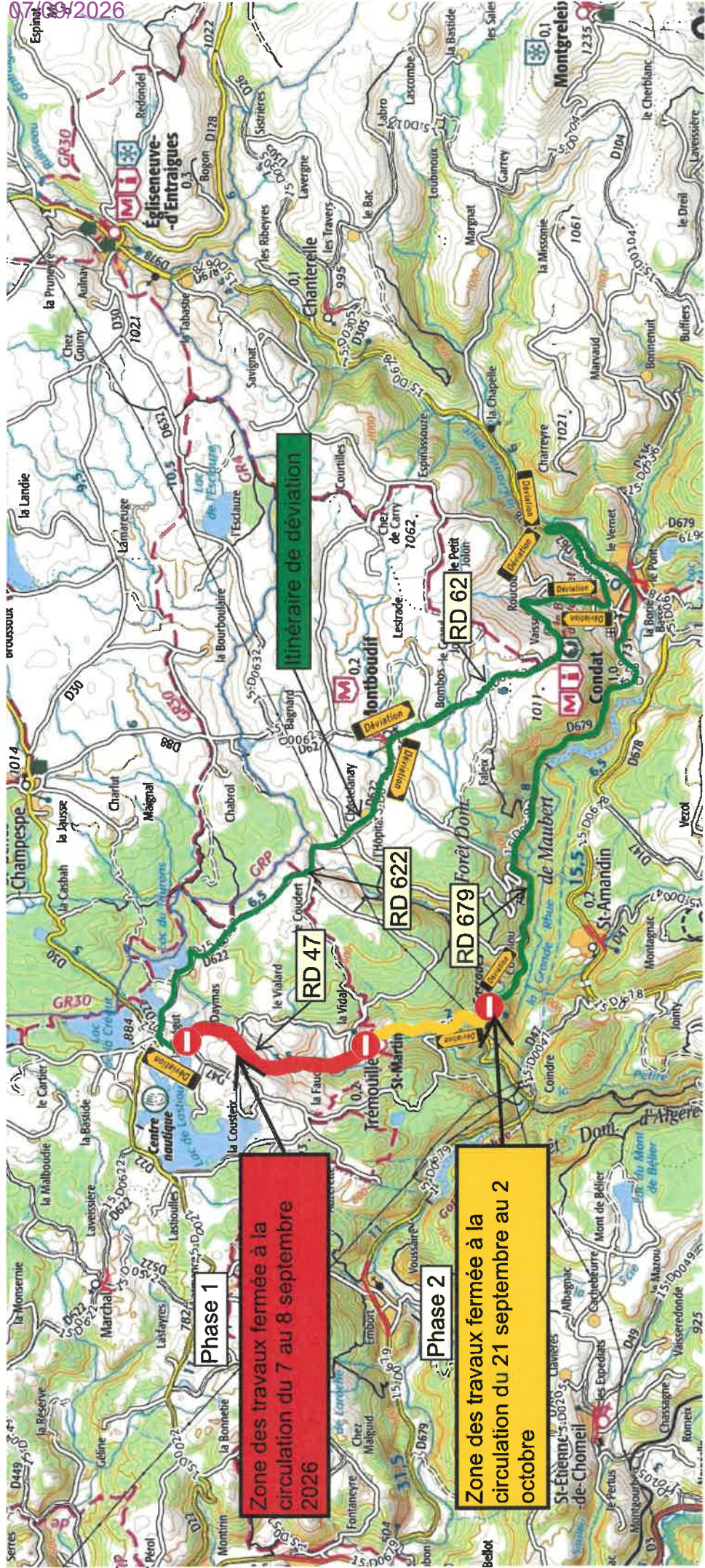
A Mauriac le 4 septembre 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Territoire de Mauriac
Av. Raymond Cortat
15200 Mauriac

Remy Pettex Sorgue

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 2 septembre 2026 19:22
À: Remy Pettex Sorgue
Cc: RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: déviation RD 47 commune de Trémouille

Bonjour,

Suite à la mise en place de la déviation, nous vous confirmons que les cars de transport scolaire ne sont pas concernés par cette modification de circulation.

Cordialement,



François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: mardi 1 septembre 2026 17:09
À: 'transports15@auvergnerrhonealpes.fr'; Mairie MONTBOUDIF; Mairie CONDAT; Mairie TREMOUILLE; Fabrice Bouscatier
Objet: déviation RD 47 commune de Trémouille
Pièces jointes: 20260901 plan de déviation - RD47 PR18+710 au PR15+095 et PR12+740 Cd15 - TREMOUILLE.pdf

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de préparation ESU (Trémouille) et de préparation GRC (pont Cournillou) la route départementale n°47 sera fermée :

Phase 1 – Du 7 au 18 septembre 2026

Phase 2 – Du 21 septembre au 2 octobre 2026

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,



Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr